

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°95 /110 /PRG/SGG

ATTRIBUANT UNE BOURSE D'ETUDES SUPERIEURES A UN ETUDIANT GUINEEN EN SLOVAQUIE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret n°245/PRG/SGG/87 du 22 Décembre 1987, portant création de la Commission Nationale des Bourses ;

VU le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret d/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994;

D E C R E T E

Article 1er/ - Une bourse d'études supérieures de 5 Ans en REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE est accordée à Monsieur MAMADOU SALIOU KABA dans la spécialité Electronique, au titre de l'année universitaire 1993/1994.

Article 2 / - Les frais d'études et d'entretien sont à la charge du Gouvernement SLOVAQUE, tandis que ceux du transport (Aller-retour) sont supportés par le Gouvernement GUINEEN.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 MAI 1995



GENERAL LANSANA CONTE